



Charte « Acteur canal du Midi »

mai 2024

PREAMBULE

Le **CANAL DU MIDI** est un patrimoine exceptionnel qui doit être connu et valorisé par nous tous. Intégré en décembre 1996 par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité, c'est le seul site français classé avec quatre critères : ses frondaisons d'arbres, son architecture, son système d'alimentation en eau et ses ouvrages, ses personnages et les péripéties de sa construction. Face à la prolifération du chancre coloré mesurée depuis 2006 et aux nécessaires campagnes d'abattage ou de plantation depuis 2011, il devenait capital de communiquer positivement sur ce patrimoine.

Ainsi, l'association loi 1901 TOURS & DÉTOURS a créé, en juin 2014, en partenariat avec le MUSÉE & JARDINS DU CANAL DU MIDI, le titre « **acteur canal du Midi** », afin d'identifier et faire connaître des personnes, des entreprises, des organismes et institutions, réalisant des actions pour la connaissance et la **valorisation du patrimoine matériel et immatériel du canal du Midi**. L'attribution de ce titre a permis de créer un **réseau de personnes** facilitant les échanges de connaissances et d'informations, le partage de coordonnées et des actions menées autour du canal du Midi.

Le **26 mars 2021** les détenteurs du **titre acteur canal du Midi** ont fondé l'**association loi 1901 Acteur Canal du Midi** (ACM) identifiée en préfecture le 17 mai 2021 sous le n° W313035122. Le Musée & Jardins du Canal devenu **Le Réservoir** abrite le siège de l'association Acteur Canal du Midi. L'association renforce la visibilité du réseau et ses possibilités d'action ; elle permet de percevoir des subventions pour ses projets.

Chaque adhérent à l'association devient, de fait, titulaire du **titre « acteur canal du Midi »** créé en 2014.

Le titre « **acteur canal du Midi** », et les outils de communication liés à son usage, font l'objet d'un dépôt de marque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le numéro 4089597 (classes 35, 39 et 41)

La présente charte a pour objet de définir les modalités de candidature et d'adhésion, d'attribution, et d'usage du titre « **acteur canal du Midi** » et des outils de communication relatifs à ce titre.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Être adhérent de l'association acteur canal du Midi, pour le public c'est :

- faire connaître la construction, les ouvrages et le patrimoine du canal du Midi,
- faire connaître les personnages en relation avec la construction du canal du Midi,
- créer des oeuvres artistiques ou littéraires en relation avec le canal du Midi,
- proposer une offre touristique durable et/ou participative autour du canal du Midi et respectueuse de l'ouvrage (voir définitions en annexe),
- gérer une manifestation, un rassemblement sportif ou culturel en relation avec le canal du Midi,
- oeuvrer à la protection et/ou à l'entretien du canal.
- exercer une activité professionnelle valorisant le canal.

Être adhérent de l'association acteur canal du Midi, pour les adhérents c'est :

- partager en réseau des informations sur les actions menées en rapport avec le canal du Midi,
- obtenir les coordonnées d'autres personnes œuvrant à la valorisation du canal du Midi,
- communiquer et échanger entre personnes œuvrant à la valorisation du canal du Midi,
- être présenté sur le site Internet de l'association
- être intégré dans le catalogue des prestations, productions et offres des adhérents (conférences, livres, expositions, ateliers, animations diverses) susceptibles d'intéresser le public et des structures désireuses de proposer des animations relatives au canal du Midi.
- utiliser le titre et le logo ACM pour être identifié comme personne impliquée et active.

ARTICLE 2 - ADHÉRENTS

Toute personne physique ou morale peut candidater pour devenir adhérent de l'association **Acteur Canal du Midi**, sans restriction du lieu de résidence, à savoir :

- un particulier
- un commerçant
- un artiste
- un établissement scolaire
- une collectivité territoriale
- une association
- un artisan d'art
- une entreprise
- un organisme culturel ou touristique

ARTICLE 3 - TYPES D'ACTIONS

L'adhésion à l'association **Acteur Canal du Midi** est conditionnée à des activités en lien avec la mise en valeur du canal du Midi.

➤ actions pérennes :

- l'écriture d'un livre, d'un article ou d'une monographie publié et/ou inclus dans une revue publiée,
- la réalisation et diffusion d'un document technique et/ou touristique (carte, dépliant, affiche...),
- la réalisation et diffusion d'une vidéo ou d'un film,
- la création d'une oeuvre artistique (peinture, sculpture, musique, poésie, collection de photographies ...) durable et accessible au public de façon permanente.
- proposer des animations régulières relatives au Canal du Midi susceptibles de valoriser ce patrimoine dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative (tourisme, hébergement, activité sportives ou culturelles...)
- la mise en ligne d'un blog ou d'un site internet, ou de tout autre support numérique mettant en valeur Canal du Midi et contribuant à sa connaissance auprès du public.

➤ actions temporaires :

- la création ou la participation à un projet culturel (spectacle, concert ...) accessible au public,
- la distribution de documents d'information (lors de rassemblements, de manifestations ou de l'activité commerciale du candidat),
- l'information auprès du public par des conférences et/ou par des visites sur les sites du canal,
- la réalisation ou la participation à une manifestation sportive ou culturelle,
- la présentation d'une oeuvre artistique (peinture, sculpture, collection de photographies, théâtre...) lors d'une exposition ou manifestation accessible au public,
- la création d'une oeuvre artistique (peinture, sculpture, musique, poésie, collection de photographies ...) accessible au public de façon temporaire.

Les actions sont toujours en rapport avec les objectifs cités dans l'**art. 1** de la présente charte. La situation géographique près du canal du midi ou la raison sociale de l'activité ou sa dénomination intégrant le nom de « Canal du Midi » ou de « Pierre-Paul Riquet » ou tout autre appellation en lien avec le patrimoine du dit canal, ne suffisent pas à justifier une action de mise en valeur du canal du Midi selon l'art. 1.

ARTICLE 4 - CANDIDATURE

Pour adhérer à l'association « **Acteur Canal du Midi** » les candidats doivent compléter un **dossier de candidature** précisant les actions menées pour assurer la valorisation et l'information sur le canal du Midi. Ce dossier doit être signé et envoyé par courrier postal ou email. Il peut être accompagné de tout document permettant de justifier des actions citées (photos, textes, dépliants, coupures de presse, etc...). Un courrier électronique est envoyé au candidat confirmant la réception de son dossier de candidature.

ARTICLE 5 – ADHÉSION, DIFFUSION DES INFORMATIONS

Après l'étude du dossier de candidature par le bureau de l'association, deux décisions sont possibles :

➤ **Adhésion du candidat,**

En cas d'attribution du titre au candidat, un certificat lui est remis par courrier électronique. Ce certificat précise le **numéro d'acteur** (format du numéro = année d'attribution et lettres chronologiques / *par exemple* « 14D » = 4eme acteur de l'année 2014 ou « 15AC » = 29e acteur de l'année 2015).

Les candidats acceptés pour des actions temporaires doivent renvoyer un dossier de candidature après deux (2) ans. La mention « action(s) temporaire(s) » est notifiée sur le certificat.

➤ **Refus de l'adhésion du candidat.**

L'association Acteur Canal du Midi se réserve le droit de refuser une candidature si les activités décrites et illustrées ne répondent pas aux conditions des articles 1 et 3 de la présente charte.

Le candidat autorise, de fait, l'association ACM à communiquer sur ses actions décrites dans le dossier de candidature. Cette communication à l'aide du site Internet, du Catalogue et de tout support numérique ou papier mis en place par l'ACM, est au cœur des objectifs de l'association décrits dans l'art. 1 de la charte.

Le candidat peut s'opposer à la publication de certaines informations le concernant (n° de téléphone, adresse...). Ces éléments ne figureront pas sur les supports de communication désignés : **Annuaire des adhérents** diffusé uniquement aux adhérents ou **Catalogue ACM** à large diffusion pour la promotion des activités des adhérents.

N.B. :

- Les coordonnées et toutes les informations utiles à la gestion administrative et comptable de l'associations sont conservées en interne et ne sont pas diffusées.
- Les coordonnées des structures associatives, publiques, entreprises, etc, sont toujours communiquées.

ARTICLE 6 - APPEL À COTISATION

L'adhésion à l'association Acteur Canal du Midi et l'usage du titre « acteur canal du Midi », et de ses outils de communication, est assujettie au règlement d'une cotisation annuelle de :

25 € : Personnes morales : associations, commerçants, entreprises, organismes et collectivités

15 € : Personnes physiques : particuliers, artisans d'art, artistes

10 € : Cotisation de soutien : sympathisant. N'ouvre pas au titre « **acteur canal du Midi** ».

Le montant des cotisations est voté en AG.

La cotisation est à régler à l'association Acteur Canal du Midi, pour le droit d'usage du titre et les frais de fonctionnement de l'association, par chèque postal ou bancaire, ou virement dans un délai d'un (1) mois après la notification de l'acceptation de la candidature, et fera l'objet d'une facture ou d'un reçu.

Pour les années suivantes, cette cotisation devra être réglée durant le premier trimestre. Une seule relance sera faite au début du mois d'avril pour le paiement de cette cotisation. Le non-paiement de la cotisation au 30 avril de chaque année entraîne la perte de l'adhésion à l'association ACM et la perte du droit d'utiliser le titre « acteur canal du Midi » et les outils de communication dédiés.

Les outils de communication ne seront envoyés au candidat qu'après acceptation de son dossier et règlement de la première cotisation.

Aucun frais engagés par le candidat (envois postaux, transport, repas et autres) ne sera remboursé.

ARTICLE 7 - OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de promouvoir leurs actions et de mettre en valeur leur adhésion à **Acteur Canal du Midi**, des outils de communication sont mis à la disposition des nouveaux adhérents :

- **Logo** « acteur canal du Midi » (format jpeg / 1300 x 750 px),
- **Flash code** « acteur canal du Midi » (format jpeg / 300 x 300 px),
- **Affiche** « acteur canal du Midi » (format jpeg / A5 horizontal),
- **Badge** « acteur canal du Midi » (format ovale avec épingle / 68 x 45 mm),
- **Lien internet** vers le site internet www.acteurcanaldumidi.fr,
- **Annuaire interne des adhérents ACM** (diffusion au sein de l'association uniquement)

De plus, le nouvel adhérent bénéficiera d'une publication sur :

- **Catalogue ACM**. C'est un outil de présentation, promotion et diffusion des prestations et des productions des adhérents de l'association valorisant le Canal du Midi (art 1 et 3 de la charte). Il consiste en un fichier pdf interactif permettant de retrouver facilement les adhérents de ACM qui proposent des productions, services, animations, classés par **thématiques**. Chaque adhérent est présenté succinctement. Un lien vers son email est directement activable depuis le fichier pdf. Cela permet à des demandeurs (communes, associations, institutions, Offices de Tourisme...) de découvrir les activités de l'adhérent ACM et de prendre contact directement avec lui. L'adhérent peut lui-même diffuser le Catalogue ACM auprès de ses contacts.

ARTICLE 8 - USAGE DU TITRE

Tout adhérent à ACM a l'autorisation :

- d'apposer l'**affiche** sur tout local privé et/ou commercial lui appartenant,
- de publier le **logo** (avec lien internet) sur son site internet privé et/ou commercial lui appartenant,
- d'utiliser pour lui-même le **logo** sur tout document de communication : dépliants, affiches, tracts, entête de lettres, enveloppes, flyers, ouvrages divers ...
- de porter un **badge avec le logo**, lors de manifestations publiques (même à titre d'invité).

La **dénomination « acteur canal du Midi »** et le **logo** seront reproduits sans modification du graphisme et prioritairement en couleur. Seuls les « **outils de communication** » (cités dans l'article 6 de la présente charte) fournis aux adhérents sont autorisés pour assurer la communication « **acteur canal du Midi** » et uniquement pour la ou les action(s) identifiées(s) dans le dossier de candidature. Tout autre usage des outils de communication fournis est interdit.

L'adhérent qui reconnaît le **caractère non exclusif du titre « acteur canal du Midi »**, s'engage à ne pas contester l'usage du titre et des outils de communication relatifs au titre par des tiers pour des actions identiques ou similaires aux siennes.

L'association Acteur Canal du Midi peut constater que les conditions d'adhésion d'un adhérent (personne physique ou morale) ne sont plus réunies du fait d'activités ne répondant plus directement aux critères des art. 1 et 3 de la charte ACM. L'adhérent sera invité à motiver son désir de rester dans l'association, soit par intérêt pour son objet et, ou, pour y apporter son soutien de toute manière utile.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE & LIBERTES

Les règles de la présente charte sont régies exclusivement par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la charte sera jugé conformément au droit français et relèvera de la compétence du tribunal du lieu de domicile du candidat.

Conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, le candidat ou l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne, en adressant sa demande à l'association Acteur Canal du Midi par courrier postal ou par courrier électronique (acteurcanal@gmail.com).

Définitions

TOURISME DURABLE

Source : ATES (Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire)

Les principes du tourisme durable ont été définis à l'occasion d'une conférence organisée à Lanzarote (Canaries) en 1995 par un collectif de collectivités locales insulaires, particulièrement touchées avec les dérives du tourisme de masse. Redéfinis et actualisés en août 2004 par le Comité de développement durable du tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), ces principes de durabilité s'appliquent à créer un équilibre entre les aspects environnementaux, économiques et socioculturels.

Par conséquent, le **tourisme durable** doit :

- exploiter de façon optimum les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ;
- respecter l'authenticité socioculturelle, conserver leurs atouts culturels bâtis et vivants et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelles ;
- assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis, notamment des emplois stables.

Pour l'attribution du titre « acteur canal du Midi », les actions suivantes sont identifiées comme à caractère « tourisme durable » :

- mettre en place des outils ou des gestes assurant la préservation de la faune et de la flore du canal,
- mettre en place des outils ou des gestes assurant la préservation des berges du canal,
- mettre en place des outils ou des gestes assurant la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- utiliser pour ses activités des produits et/ou matériaux locaux (moins de 100 km),
- proposer un hébergement labellisé « tourisme durable » à moins de 5km des sites du canal du Midi,
- inciter, à l'aide de documents, des hôtes ou des clients à respecter l'environnement et l'éco-système du canal du Midi,
- inciter, à l'aide de documents, des hôtes ou des clients à respecter les règles de sécurité en vigueur sur le canal du canal du Midi,

TOURISME PARTICIPATIF

Le tourisme participatif a pour vocation la refonte des relations entre les touristes et les résidents. L'objectif ici est de créer un véritable lien social et retrouver une hospitalité parfois oubliée lorsqu'il s'agit de tourisme de masse. Ce tourisme répond aussi à une demande d'authenticité plus forte de la part des visiteurs, et propose un regard plus humain et un vrai partage avec les résidents..

Pour l'attribution du titre « acteur canal du Midi », les actions suivantes sont identifiées comme à caractère « tourisme participatif » :

- indiquer et inciter, à l'aide de documents, des hôtes ou des clients à visiter des sites du canal du Midi,
- indiquer et inciter, à l'aide de documents, des hôtes ou des clients à aller à la rencontre d'autres acteurs identifiés du réseau « acteur canal du Midi »,
- accompagner, à l'aide de documents, des hôtes ou des clients sur des sites du canal du Midi,
- associer des hôtes ou des clients à une activité en relation avec le canal du Midi.